
Pétition des vétérans nationaux de la ville de Tours qui regrettent avoir reçu en récompense un brevet avec l'effigie du tyran, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des vétérans nationaux de la ville de Tours qui regrettent avoir reçu en récompense un brevet avec l'effigie du tyran, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40922_t1_0567_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lisement de la Convention nationale ou des autorités constituées;

« 4^o De connaître de toutes les contraventions et d'appliquer les peines portées par les lois contre tous accapareurs, étrangers ou introducteurs de marchandises anglaises;

« 5^o De poursuivre tous les fonctionnaires publics et employés qui, chargés du manieiment des deniers du peuple, les ont dilapidés;

« 6^o Enfin, de connaître de toutes les affaires qui leur seront envoyées par les représentants du peuple.

Art. 3.

« Les citoyens Desplanques, Launay, Gilles, Hardy, Joseph Guiot, Voiturier, Barré, Bassereau, composeront cette Commission militaire, qui entrera aujourd'hui en activité.

Art. 4.

« Le greffier, les huissiers et autres agents de la Commission seront nommés par elle.

Art. 5.

« La municipalité de Tours est requise de faire fournir un local commode pour tenir les séances de la Commission, et de l'installer.

Art. 6.

« Le général de la réserve est requis de faire exécuter sans délai tous les jugements et arrêtés de la Commission.

Art. 7.

« La résidence de la Commission militaire est provisoirement fixée à Tours, nous réservant de la faire transporter dans les divers lieux du département d'Indre-et-Loire et de celui de Loir-et-Cher où il y a ou aura des conspirateurs à punir; elle pourra délibérer au nombre de cinq.

Art. 8.

« Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché. »

Fait à Tours, le vingt-cinq brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

GUIMBERTEAU.

Pétition des vétérans nationaux (1).

« Citoyens représentants,

« Vous verriez la compagnie des vétérans nationaux se présenter dans ce temple où la vieillesse est honorée, où les vertus se pratiquent, et où la liberté triomphe, si le service public n'exigeait pas sa présence. Elle se fait représenter par une députation chargée de vous exprimer son vœu.

« Les hommes de cette compagnie ont servi avec zèle leur patrie, le reproche ne les atteint pas, leur nombre d'années de services leur a mérité le médaillon, mais ils regrettent de voir cette récompense accompagnée d'un brevet émané du dernier des tyrans.

« Ils viennent au milieu de vous épancher le sentiment de douleur qui les a affectés, ils viennent vous demander une adresse à la Convention nationale pour l'inviter à décréter le remplacement de leurs brevets de médaillons, brevets qui outragent la sainte égalité, par d'autres, décorés des emblèmes de la liberté et de la République.

« Ils viennent encore vous assurer que le reste de leur vie est consacré à la défense de la République, de son indépendance, de son unité et de son indivisibilité et qu'ils sauront plutôt mourir que de composer avec leurs devoirs. »

(Suivent 11 signatures.)

(1) Archives nationales, carton AFII 170, plaquette 1397, pièce 22.

Liste de ceux qui ont déposé au secrétariat de la municipalité leurs croix dites de Saint-Louis (1).

Date du dépôt		N ^o
8 août	Le citoyen Laferrière, avec brevet.	1
13 —	Le citoyen Haguélon, avec brevet.	2
31 —	Le citoyen Dubois, dit Duronti, avec brevet.	3
»	Le citoyen Strub, avec brevet.	4
»	Jean-Baptiste Davizard, sans brevet d'abord.	5
»	Le 8 du 2 ^e mois a remis sa lettre ou brevet à 4 heures du soir, l'ayant reçu de La Rochelle	
»	Louis Duchamp, avec brevet.	6
»	Le citoyen Milliaire, sans brevet.	7
»	Joseph-Pierre Celloron, un brevet.	8
»	Joseph Celloron aîné, un brevet.	9
»	Louis Barbe Juchereau, dit Saint-Denis, sans brevet.	10
»	Gabriel-Philippe-Marie Ferrand, sans brevet d'abord; le 7 ^e jour du 2 ^e mois a fait le dépôt du brevet qu'il a dit avoir reçu de Paris	11
»	Hubert Lauberdière, avec brevet	12

(1) Archives nationales, carton AFII 170, plaquette 1397, pièce 23.